

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

MAGNY-LES-HAMEAUX

DECISION n° 2025-020

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution des lots, après avis de la commission ad hoc,

Vu la consultation lancée pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain de la ville de Magny les Hameaux, publiée au BOAMP n°25-46329, le 23/04/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu la réunion du 5 juin 2025 de la commission « Ad Hoc » qui a émis un avis sur l'attribution des 4 lots des marchés de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain,

DÉCIDE

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** le lot 1 Installation de Chantier – ITE – Revêtements de façade à l'entreprise RPH, sise 27, rue du Camps Romain à MILLY LA FORET (91490), pour un montant de 523 672,15 €HT soit 628 406,58 € TTC.
- **Article 2 : D'ATTRIBUER** le lot 2 Menuiseries extérieures aluminium occultations à l'entreprise RPH, sise 27, rue du Camps Romain à MILLY LA FORET (91490), pour un montant de 218 444,22 €HT soit 262 133,06 €TTC.
- **Article 3 : D'ATTRIBUER** le lot 3 Couverture Étanchéité à l'entreprise LCC, sise 83-85 rue Henri Barbusse – CS20093 à NANTERRE Cedex (92735), pour un montant de 313 899,95 €HT soit 376 679,94 € TTC.
- **Article 4 : D'ATTRIBUER** le lot 4 Aménagements intérieurs à l'entreprise ACORUS TECHNIBAT, sise 133 avenue Louis Roche à GENEVILLIERS Cedex (92230), pour un montant de de 452 543,40 € HT soit 543 052,08 € TTC.
- **Article 5 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

18 JUIN 2025

Certifiée exécutoire le : 18 JUIN 2025

Magny les Hameaux, le 17 juin 2025

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex

Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • facebook.com/MagnylesHameaux • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérénov - 78114 Magny-les-Hameaux